

—madame Manon Beaudry, avocate, Direction des affaires juridiques, Autorité des marchés financiers, au traitement annuel de 157 186 \$;

—madame Marie-Andrée Gareau, directrice, Service du greffe criminel, pénal et jeunesse du palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield, ministère de la Justice, au traitement annuel de 123 192 \$;

QUE mesdames Manon Beaudry et Marie-Andrée Gareau bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de mesdames Manon Beaudry et Marie-Andrée Gareau soit à Montréal.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

73360

Gouvernement du Québec

## Décret 1034-2020, 7 octobre 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Sylvain Lavoie comme président-directeur général du Centre de la francophonie des Amériques

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques (chapitre C-7.1) prévoit notamment que les affaires du Centre sont administrées par un conseil d'administration composé de quinze administrateurs, dont le président-directeur général, lequel est membre d'office;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 15 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par le Centre;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 15 de cette loi prévoit que le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 15 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions d'emploi du président-directeur général;

ATTENDU QUE madame Johanne Whittom a été nommée présidente-directrice générale du Centre de la francophonie des Amériques par le décret numéro 1379-2018 du 28 novembre 2018, qu'elle a quitté ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande la nomination de monsieur Sylvain Lavoie comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre de la francophonie des Amériques;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE monsieur Sylvain Lavoie, directeur des communications stratégiques et des affaires publiques, Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick (AEFNB), soit nommé président-directeur général du Centre de la francophonie des Amériques pour un mandat de cinq ans à compter du 26 octobre 2020, en remplacement de madame Johanne Whittom, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

## Conditions de travail de monsieur Sylvain Lavoie comme président-directeur général du Centre de la francophonie des Amériques

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques (chapitre C-7.1)

### I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Sylvain Lavoie, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme président-directeur général du Centre de la francophonie des Amériques, ci-après appelé le Centre.

À titre de président-directeur général, monsieur Lavoie est chargé de l'administration des affaires du Centre dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Centre pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Lavoie exerce ses fonctions au siège du Centre sur le territoire de la Ville de Québec.

## 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 26 octobre 2020 pour se terminer le 25 octobre 2025, sous réserve des dispositions de l'article 4.

## 3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Lavoie reçoit un traitement annuel de 140 892 \$.

Pour la durée de son mandat ou jusqu'à son déménagement, monsieur Lavoie reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Lavoie comme à un premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 4.

## 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

### 4.1 Démission

Monsieur Lavoie peut démissionner de son poste de président-directeur général du Centre après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

### 4.2 Destitution

Monsieur Lavoie consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

### 4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, monsieur Lavoie aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

## 5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Lavoie se termine le 25 octobre 2025. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de président-directeur général du Centre, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

## 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de président-directeur général du Centre, monsieur Lavoie recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

73361

Gouvernement du Québec

## Décret 1035-2020, 7 octobre 2020

CONCERNANT le versement d'une subvention maximale de 3 446 600 \$ à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse, au cours de l'exercice financier 2020-2021, afin de financer ses activités et celles de l'Office franco-québécois pour la jeunesse

ATTENDU QUE l'Office Québec-Monde pour la jeunesse est institué par l'article 1 de la Loi instituant l'Office Québec-Monde pour la jeunesse (chapitre O-5.2);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3 de cette loi, l'Office Québec-Monde pour la jeunesse a pour mission, dans la mesure et aux conditions déterminées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, de développer les relations entre les jeunes de toutes les régions du Québec ainsi que les relations entre ces jeunes et ceux des autres provinces et des territoire du Canada, de la Communauté française de Belgique, des Amériques et des autres territoires et pays que la ministre lui indique et qui ne sont pas couverts par l'Office franco-québécois pour la jeunesse;